



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

2/ CONTRAT D’APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l’ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d’urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du comité technique en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant que le contrat d’apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l’employeur s’engage, outre le versement d’un salaire, à assurer à l’apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d’apprentis ou section d’apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L’apprenti s’oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l’apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu’il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte

tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que, du fait des aides octroyées pour la mise en place d'un apprentissage, la collectivité est en capacité d'assumer le coût financier restant à sa charge,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage, avec effet au 1^{er} octobre 2022,
- de déroger aux travaux réglementés nécessaires à la formation professionnelle du jeune mineur,
- d'autoriser Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Agent d'entretien des espaces verts	BAC Aménagements paysagers	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 29 SEP. 2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 12
Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

3/ VENTE DE LA PARCELLE E480 – « LE CHAMP DU PUIITS »

Madame le Maire informe les élus de la réception en mairie d’une lettre d’information relative au dépôt d’une demande d’autorisation d’exploiter la parcelle communale cadastrée section E480 – « Le Champs du Puits ». Malgré l’absence de résiliation de la convention d’occupation en vigueur pour cette terre, celle-ci sera donc vacante au 1^{er} janvier 2023 suite au départ en retraite de l’exploitant actuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal approuvé le 23 juin 2021 et la situation du terrain en zone A,

Vu la lettre d’information en date du 6 mai 2022 par laquelle la société « Domaine de Champroy » informe la commune du dépôt d’une demande d’autorisation d’exploiter pour la parcelle cadastrée section E480,

Vu l’estimation des services de la SAFER fixée à environ 10000€/ha, soit 66000€ pour l’intégralité de la parcelle,

Considérant les faibles recettes générées par la location de cette terre communale,

Considérant qu’aucun projet d’intérêt général ne pourra être mené sur la parcelle E480 du fait de son classement en zone A du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal et de la volonté de l’Etat de préserver les espaces naturels et agricoles,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- De procéder à la vente de la parcelle E480 - « Le Champ du Puits »
- De fixer son prix de vente à 66 000 € net vendeur, tous les frais liés à la vente étant supportés par l’acquéreur,
- De missionner la SAFER pour gérer la transaction,
- D’autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- D’autoriser Madame le Maire à inscrire la recette correspondante au budget.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 29 SEP. 2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

4/ RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2022 « MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES »

Par courrier en date du 26 juillet 2022, le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Cher nous informe que la délibération prise le 11 juin 2022 sur les modalités de publicité des actes réglementaires n’est pas recevable en ce sens qu’il est nécessaire de choisir un mode de publication unique (soit affichage, soit papier, soit site internet). La délibération mentionne deux modes de publication (affichage et papier) le temps de la mise en ligne du site internet.

Considérant que la demande de retrait leur semble justifiée,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide de retirer la délibération du 11 juin 2022 portant sur les modalités de publicité des actes.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

5/ « MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES »

A compter du 1er juillet 2022, la publication électronique des actes devient la formalité de publicité de droit commun. Cette publicité dématérialisée devient la règle, avec la transmission en Préfecture si celle-ci est prévue par les textes en vigueur (article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, les communes de moins de 3500 habitants ont le choix du mode de publicité de leurs actes et ne sont pas tenus de les publier uniquement sous format électronique et l’affichage ou la publication sur papier demeure possible, sous réserve de délibérer sur ce point avant le 1^{er} juillet 2022.

Considérant que le nouveau site internet de la commune est dorénavant opérationnel, Madame le Maire propose d’utiliser ce canal de diffusion,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident que la publication des actes sera effectuée :

- Sous format électronique, par diffusion sur le site internet communal.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

6/ REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D’AMENAGEMENT

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2011 instituant la taxe d’aménagement sur le territoire communal à un taux de 1%,

Considérant que l’article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit le reversement obligatoire à la Communauté de communes FerCher de tout ou partie de la taxe d’aménagement perçue par les communes membres,

Considérant que ce reversement, quel que soit son taux, va représenter une perte financière pour la collectivité, qu’il conviendra de compenser,

Considérant que le taux de taxe d’aménagement appliqué sur le territoire de Civray n’a pas été modifié depuis 2011 et est le taux le plus bas légalement applicable,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident de modifier le taux de la taxe d’aménagement et de le porter à 1.25 % pour l’ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

7/ INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la volonté de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire de la commune, de bénéficier d’un taux inférieur au barème maximum,

Considérant qu’il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune d’une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l’indemnité du Maire ne peut dépasser 40.30 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune d’une population comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l’indemnité des adjoints et conseillers municipaux titulaires d’une délégation de fonction ne peut dépasser 10.70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l’élection de trois adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 29 août 2020 constatant l’élection d’un quatrième adjoint,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs Gilles GONTHIER, Serge JEANZAC et Philippe GUILLARD, adjoints, et à Madame Laurence BILLAUD et Monsieur Gilles PHILIPPE, conseillers municipaux,

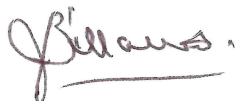
Considérant qu’afin de maîtriser le budget lié aux indemnités et éviter qu’elles soient revalorisées à chaque modification du point d’indice, il est possible de fixer un montant indemnitaire brut fixe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2022, le montant des indemnités mensuelles du Maire à 1057.92 € brut,
- de fixer, à compter du 1^{er} octobre 2022, le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué à 272.26 € brut,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : **29 SEP. 2022**

Annexe à la délibération du 24 septembre 2022

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ARRONDISSEMENT : BOURGES
COMMUNE de CIVRAY**

POPULATION : 906 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

Maire : 1622.29 €

3 adjoints avec délégation de fonctions : 430.73 € x 3 = 1292.19 €

TOTAL : 2914.48 €

II - INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité maximale	Taux et montant définitifs attribués
Mme Sonia PAZOS-MONVOISIN	40.30 % soit 1622.29 €	26.28% soit 1057.92 €

B. Adjoint au Maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité maximale	Taux et montant définitifs attribués
M. Gilles GONTHIER (1 ^{er} adjoint)	10.70% soit 430.73 €	6.76% soit 272.26 €
M. Serge JEANZAC (2 ^{ème} adjoint)	10.70% soit 430.73€	6.76% soit 272.26 €
M. Philippe GUILLARD (3 ^{ème} adjoint)	10.70% soit 430.73 €	6.76% soit 272.26 €
M. Gilles PHILIPPE (conseiller municipal délégué)	10.70% soit 430.73 €	6.76% soit 272.26 €
Mme Laurence BILLAUD (conseillère municipale déléguée)	10.70% soit 430.73 €	6.76% soit 272.26 €

C. MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE : 2419.22 €

Fait à CIVRAY, le 24 septembre 2022

**Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN**





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

8/ AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PVEOLE 13 - « LES VALLEES »

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, la DDT du Cher appelle le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de construction d’une unité de production photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Vallées », sur le territoire de la commune de Civray, déposé par la société PVEOLE.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident d’émettre un avis favorable sur le projet de construction d’une unité de production photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Vallées », sur le territoire de la commune de Civray, déposé par la société PVEOLE 13.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

9/ MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 – ACTUALISATION ET AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES

La commune de Civray est membre du Syndicat départemental d’Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l’ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d’électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c’est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n’ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l’évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu’à l’ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d’accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l’évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC qui s’est terminée au 31 décembre 2021.
- D’élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- D’ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d’exercer des activités complémentaires à l’exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d’une autre collectivité, d’un autre établissement public de coopération intercommunale, d’un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,

Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

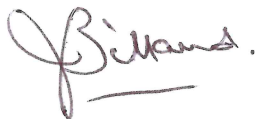
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : **29 SEP. 2022**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12
Présents : 12
Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

10/ COMPTABILITE COMMUNALE – PASSAGE A LA M57

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l’actuelle M14. Il offre aux collectivités qui l’adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l’accord de principe du comptable public en date du 5 septembre 2022, annexé à la présente délibération,

Considérant que cette norme comptable s’appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Civray et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants),
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD



Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 4 Octobre 2022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT FLORENT SUR CHER
19 RUE PAUL LADEVEZE
18400 SAINT FLORENT SUR CHER

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
de SAINT FLORENT SUR CHER
19 RUE PAUL LADEVEZE
18400 SAINT FLORENT SUR CHER
Téléphone : 02 48 55 00 97
Mél. : t018029@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LE MAIRE

18290 CIVRAY

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du Mardi au
Vendredi de 8h30 à 12h00
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Sylvie Richard
Téléphone : 02 48 55 00 97
Réf. :

Saint Florent sur Cher, le 05/09/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

Par communication du 1^{er} septembre 2022, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 abrégé par droit d'option pour le budget principal et le budget CCAS de la commune de Civray à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par la commune de Civray à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

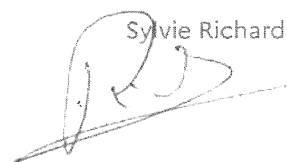
- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs (CCAS...).

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable des Finances Publiques,

Sylvie Richard





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

15/09/2022

DATE D’AFFICHAGE

15/09/2022

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Julien LEGRAND, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excuses : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Madame Laurence BILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

11/ DESIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d’exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours » a été pris pour consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Il vise, pour les communes qui n’ont pas d’adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, à ce que le Maire désigne un adjoint ou conseiller municipal, correspondant « incendie et secours », et ce, avant le 2 novembre 2022.

Les missions de ce correspondant sont les suivantes :

- Participer à l’élaboration des documents utiles au service local d’incendie,
- Concourir aux actions d’information et sensibilisation des habitants,
- Aider la commune à répondre à ses obligations de planification et d’information,
- Définir et gérer la défense extérieure contre l’incendie de la commune.

Madame le Maire propose que Monsieur GONTHIER, ancien pompier disposant de toutes les compétences nécessaires, assume cette fonction.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, les membres du Conseil municipal décident de désigner Monsieur Gilles GONTHIER correspondant « incendie et secours ».

A Civray, le 24 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Laurence BILLAUD

Le Maire,
Sonia PAZOS-MONVOISIN



